

**ARRETE PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Attractivité Economie Emploi
- Planification urbaine
SL - AM
N° 2019-A- 19

**ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE
UNIQUE RELATIVE A L'ABROGATION DE LA CARTE
COMMUNALE DE TROIS PALIS ET A
L'ELABORATION DE SON PLAN LOCAL
D'URBANISME**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE GRANDANGOULEME

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-11 et suivants, et R153-8 et suivants ;

Vu les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 du code de l'environnement ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal de Trois-Palis des 17 décembre 2013 et 11 février 2014 prescrivant l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le débat sur les orientations générales du PADD organisé le 4 octobre 2016 au sein du conseil municipal de Trois Palis ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Trois Palis du 7 février 2017 demandant la poursuite et l'achèvement de l'élaboration du PLU par la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, et la délibération communautaire du 16 février 2017 y répondant favorablement ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 11 décembre 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration du PLU de la commune de Trois-Palis ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées sur le projet arrêté, joints au dossier d'enquête,

Vu l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de cette procédure et l'absence d'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 2 avril 2019 ;

Considérant que lorsqu'un PLU succède à une carte communale, le PLU ne peut entrer en vigueur qu'après l'abrogation de cette dernière ;

Considérant que la carte communale de la commune de Trois-Palis a été approuvée par arrêté préfectoral du 19 octobre 2006, et qu'en application du principe de parallélisme des formes, il convient d'organiser une enquête publique portant abrogation de la carte communale ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique unique portant à la fois sur l'abrogation de la carte communale et sur l'élaboration du PLU de la commune de Trois-Palis ;

Vu la décision du 25 mars 2019 de M. le Président du Tribunal Administratif de Poitiers désignant le commissaire enquêteur ;

Monsieur Jean-François DAURÉ, agissant en qualité de président de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

ARRETE :

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique unique portant à la fois sur l'abrogation de la carte communale de Trois-Palis et sur l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, du 20 mai 2019 à 9h00 au 20 juin 2019 à 17h00, soit une durée de 32 jours consécutifs.

Le choix d'engager cette procédure visait (pourquoi l'imparfait ?) à doter la commune d'un document d'urbanisme en concordance avec les exigences actuelles de l'aménagement spatial de la commune en vertu des grands objectifs suivants :

- favoriser le renouvellement urbain, préserver la qualité architecturale et le cadre paysager de la commune (paysages agricoles et viticoles, vues remarquables,...) et préserver la richesse écologique présente sur le territoire (site Natura 2000, ZNIEFF, etc...);
- définir clairement l'affectation des sols et organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune afin de préserver le dosage subtil entre ville et campagne qui caractérise la commune ;
- définir une politique d'aménagement et de développement durables du territoire communal pour le court, le moyen et le long terme, en proposant un parc de logements adapté au mieux à la demande ;
- prendre en compte les risques et nuisances existants afin de ne pas soumettre plus de personnes et de biens aux différents aléas répertoriés ;
- se mettre en compatibilité avec les orientations et objectifs exprimés dans le SCoT de l'Angoumois.

L'ensemble de la procédure d'enquête publique unique est élaborée et portée par GrandAngoulême.

Article 2 : Monsieur Bernard DOUTEAU a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

Article 3 : Les pièces du dossier et les registres d'enquête unique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêteur, seront tenues à la disposition du public au service Planification de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, situé 139 rue de Paris à Angoulême, et à la Mairie de Trois-Palis, pendant toute la durée de l'enquête, du 20 mai 2019 à 9h00 au 20 juin 2019 à 17h00, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

L'intégralité du dossier sera également consultable sur le site internet de GrandAngoulême : www.grandangouleme.fr/vivre-et-habiter/urbanisme/plan-local-durbanisme-plu/enquetes-publiques-et-procedures-en-cours

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions, dans les registres ouverts à cet effet ou les adresser, durant la période de l'enquête publique :

- Par écrit, au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante :
*Communauté d'agglomération de GrandAngoulême
À l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur
PLU de Trois-Palis - Enquête Publique
25 Boulevard Besson-Bey
16023 ANGOULÊME Cedex*
- Par courriel, à l'adresse suivante : plu_communes@grandangouleme.fr

Un poste informatique permettant la consultation des dossiers sera disponible au service Planification de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, situé 139 rue de Paris à Angoulême.

Toutes les contributions du public (courriers, courriels et contributions inscrites dans les registres) seront consultables au service Planification de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, siège de l'enquête publique, et sur le site de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême www.grandangouleme.fr

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du service Planification de GrandAngoulême dès la publication du présent arrêté. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, sans rendez-vous, pour recevoir ses observations écrites ou orales lors des permanences qu'il tiendra aux dates, heures et lieux suivants :

- Lundi 20 mai 2019 de 9h00 à 12h00 Mairie de Trois-Palis
- Mercredi 29 mai 2019 de 13h30 à 16h30 Mairie de Trois-Palis
- Jeudi 6 juin 2019 de 9h00 à 12h00 Mairie de Trois-Palis
- Vendredi 14 juin 2019 de 9h00 à 12h00 Mairie de Trois-Palis
- Jeudi 20 juin 2019 de 14h00 à 17h00 Service Planification de GrandAngoulême

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête unique seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le président de GrandAngoulême et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de GrandAngoulême disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de GrandAngoulême le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport unique et ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes initialement requises. Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport unique relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée au service Planification de GrandAngoulême et à la Mairie de Trois-Palis pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, ainsi que sur le site internet de GrandAngoulême.

Article 7 : Le dossier d'élaboration du PLU de Trois-Palis a fait l'objet d'une évaluation environnementale et de l'absence d'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale au 2 avril 2019.

Article 8 : Au terme de l'enquête publique, le conseil communautaire de GrandAngoulême pourra approuver l'abrogation de la carte communale et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Trois-Palis. Le dossier sera adapté en tant que de besoin pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées, des remarques du public et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Article 9 : Un avis au public faisant connaître les modalités de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet de GrandAngoulême : www.grandangouleme.fr

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège de GrandAngoulême, à la mairie de Trois-Palis.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers soumis à l'enquête publique, avant son ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours des huit premiers jours de celle-ci pour la seconde insertion.

Article 10 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Madame Sylvie LANCUENTRE, service planification de GrandAngoulême, au 05.86.07.70.48 ou par courriel : plu_communes@grandangouleme.fr

Angoulême, le 29 avril 2019

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **29/04/2019**
Publié ou notifié,
Le **29/04/2019**